

Montréal, le 16 avril 2004

Par télécopieur

M^e Hélène Sicard
Kliger & Sicard
1255, Carré Phillips
Suite 808
Montréal (Québec) H3B 3G1

Objet : **Demande d'avis sur la sécurité énergétique des québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît à celle-ci**
Notre dossier : R-3526-2004

Chère consœur,

La Régie accuse réception de votre lettre du 14 avril 2004.

En ce qui concerne votre demande relative au MRNFP, il importe de préciser que c'est à la demande de la Régie que le ministère a bien voulu déposer sa présentation puis répondre à ses questions et qu'il lui appartient d'évaluer si ce qu'il pourrait ajouter au dossier sera utile à un avis qu'il a lui-même demandé. La Régie espère que les coordonnées du MRNFP et de la personne ressource, qui vous ont été transmises par la soussignée vous ont permis d'obtenir l'information souhaitée quant aux intentions du ministère de vous répondre.

En ce qui concerne les réponses d'Hydro-Québec aux questions du RSSE, réponses que vous jugez incomplètes, la Régie a invité Hydro-Québec à compléter celles-ci au besoin et selon un niveau raisonnable de détail et ce, le plus rapidement possible afin que vous puissiez finaliser la rédaction de votre mémoire.

Par ailleurs, la Régie n'entend pas modifier le délai du dépôt des mémoires fixé au 20 avril 2004. Tout report ou retard à cet égard, et quel qu'en soit le motif, présente en effet un double inconvénient : d'une part la difficulté pour la Régie, de consulter, avec l'attention requise, les mémoires déposés en retard, considérant le nombre de mémoires ainsi que le délai dont elle dispose avant le début des audiences. La Régie doit également prévoir l'organisation des audiences et ce, suffisamment à l'avance afin que les participants puissent ajuster leurs disponibilités en conséquence.

D'autre part, la Régie vous avise qu'un tel retard, pour les conséquences qu'il entraîne, sera pris en compte lors de l'attribution des frais. Dans cette perspective, il vous appartient de décider du temps et de la façon dont vous déposerez l'intégralité de votre preuve.

.../2

2/...

À la lumière de ce qui précède, vous comprendrez que la Régie ne prévoit pas demander une prorogation de son délai de production de son avis. Nous vous rappelons que la Régie jugera des informations dont elle a besoin aux fins de rendre un «*avis bien fondé et appuyé par toutes les justifications possibles*».

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp

c.c. Tous les participants